

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS**ARR2024_0095****ARRÊTÉ****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA COMMUNE DE NOISIEL À LA MISSION LOCALE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU l'arrêté n°ARR2023_0250 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne afin d'organiser un forum de l'apprentissage,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne afin d'y organiser un forum de l'apprentissage,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 : la mise à disposition de la salle omnisports du gymnase du COSOM (ainsi que les vestiaires et sanitaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, de 8h00 à 17h00, le jeudi 23 mai 2024 (installation la veille de la manifestation).

ARTICLE 3 : La Commune se réserve le droit d'annuler cette mise à disposition en cas de besoin exceptionnel.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- l'intéressé
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/6



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0095 portant « Convention de mise à disposition
Commune de Noisiel à la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne » (2)

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240404-ARR2024_0095-AR

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Entre

- Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de l'arrêté du Maire ARR2024_ , en date du autorisant la mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à la Mission Locale de Paris - Vallée de la Marne.

ET

- La Mission Locale Paris - Vallée de la Marne, située 5 Cours de l'Arche Guédon, à Torcy (77200), représentée par sa Directrice Madame Christine Marty, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « l'utilisateur »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du gymnase du COSOM de la ville de Noisiel (salle omnisports, vestiaires et sanitaires) au profit de la Mission Locale Paris - Vallée de la Marne afin d'y organiser un forum apprentissage.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est prévue uniquement pour le jeudi 23 mai 2024.

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à La Mission Locale Paris - Vallée de la Marne.

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Mission Locale Paris - Vallée de la Marne.

ARTICLE 4 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

a) Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur l'enceinte sportive du gymnase du COSOM dont elle est propriétaire (gymnase omnisports, vestiaires et sanitaires). Cette mise à disposition n'est accordée que pour l'organisation du forum apprentissage.

b) Modalité des mises à disposition effectives

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service des sports de la ville.

En cas de non utilisation de l'équipement, l'utilisateur doit en avvertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements à condition d'en avvertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

c) Tarifs de mise à disposition

La mise à disposition des équipements sportifs est à consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET SECURITE

a) Responsabilités à la charge de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'enceinte sportive. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

L'ensemble des organisateurs de la manifestation auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il veillera également à transmettre au service des sports de la mairie l'ensemble :

- les assurances en responsabilité civile des organismes extérieurs intervenant durant la manifestation.

Un dispositif de secours et de sécurité adapté aux caractéristiques de la manifestation devra être mis en place.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

b) **Sécurité des utilisateurs**

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

c) **Responsabilité de la ville de Noisiel**

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

La ville mettra également à disposition, dans la mesure du possible, la logistique sollicitée pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Meaux sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

Fait à Noisiel le 25 MARS 2024

La Directrice de la Mission Locale
Paris-Vallée de la Marne

MISSION LOCALE PARIS-VALLEE DE LA MARNE
5, Pavillone de Artois Cordon
71 200 1100
Téléphone : 01 46 08 80 47

Madame Christine Marty

La Directrice
Christine MARTY

Le Maire de Noisiel

Monsieur Mathieu Viskovic

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0095 portant « Convention de mise à disposition
Commune de Noisiel à la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne » (6)

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240404-ARR2024_0095-AR